

Effets personnels volés dans container vandalisé

Par elvire0, le 22/02/2016 à 13:01

Bonjour,

J'ai déménagé de Nouvelle Calédonie vers la France. Le transporteur m'a informée le 12/02/6 que le container dans lequel se trouvaient nos cartons avait été vandalisé, vraisemblablement avant la pose des plombs à Nouméa. J'ai payé, lors du règlement à Nouméa, des frais correspondants à une assurance sur valeur d'inventaire, mais je ne sais pas à quelle compagnie d'assurance cela correspond.

Un expert serait venu constater les dégâts lundi 15 mais le transporteur refuse de me donner son nom et dit ne pas avoir encore le rapport d'expertise.

Je dois recevoir demain mes colis, ou plutôt ce qu'il en reste. J'ai appelé un huissier pour demander un constat lors de la réception des colis mais sa secrétaire m'a répondu que l'huissier ne pourrait pas faire pour moi la liste des objets manquants.

Quelle est la démarche à suivre pour protéger mes intérêts ?

Que dois-je faire demain lors de la réception des colis, et dans les jours suivants, pour demander une indemnisation à l'assurance du transporteur ? merci d'avance.

Par morobar, le 22/02/2016 à 13:41

Bonjour,

L'huissier peut:

- * relever l'état extérieur des colis
- * dresser l'inventaire des pièces présentes.

Vous vous en moquez comme de l'an 40 des conclusions de l'expert qui ne représente que le transporteur ou son assurance en responsabilité civile.

Si vous avez souscrit une assurance spécifique au départ, il s'agit d'une assurance de choses, et il est dommage que vous n'ayez pas pensé à réclamer copie de la police, car vous avez un droit direct à l'indemnité sans passer par le transporteur.

lci en absence de renseignements sur cette couverture, vous devrez attraire le transporteur en garantie.

Par elvire0, le 22/02/2016 à 20:18

Merci pour cette réponse bien informée. Cordialement,

E.